

RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

SUR LES ATTEINTES AU SECRET PROFESSIONNEL DE L'AVOCAT, AUX DROITS DE LA DÉFENSE ET À L'ÉTAT DE DROIT, CONSTITUTIVES D'ATTEINTES AUX PRINCIPES FONDAMENTAUX DE PROTECTION DES ENFANTS ÉTRANGERS NON ACCOMPAGNÉS AUX ÉTATS-UNIS

Adoptée par l'assemblée générale du Conseil national des barreaux le 3 juillet 2026

Le Conseil national des barreaux réuni en assemblée générale le 3 juillet 2026,

RAPPELANT les principes fondamentaux consacrés par les textes internationaux garantissant le droit à un procès équitable, les droits de la défense et le respect du secret professionnel permettant aux avocats d'exercer leurs missions sans intimidation, entrave ni ingérence ;

RAPPELANT les articles 3 et 37 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, ratifiée par la France, qui consacrent l'intérêt supérieur de l'enfant comme considération primordiale devant guider toute décision le concernant ;

CONSTATANT que des agents de *Immigration and Customs Enforcement* (ICE) ont tenté d'accéder sans mandat judiciaire aux locaux d'organisations assurant la défense d'enfants étrangers non accompagnés, en exigeant la communication de documents couverts par le secret professionnel, dans un contexte de pressions croissantes sur les structures d'aide juridique, de gel de financements, et de pressions directes sur les enfants pour les contraindre à s'auto-expulser dans le cadre de procédures accélérées ;

CONSIDÉRANT que ces atteintes au secret professionnel de l'avocat et aux droits de la défense — déjà sanctionnées par le tribunal de district de Washington (*Garcia Ramirez et al. c. ICE*, 21 septembre 2021) — ainsi que les interventions d'autorités publiques en dehors de tout contrôle juridictionnel effectif, portent une atteinte grave à l'indépendance de la profession d'avocat et à l'État de droit, et constituent, s'agissant d'une population d'enfants particulièrement vulnérable, une violation des principes fondamentaux de protection de l'enfance posés par les textes internationaux ;

AFFIRME l'attachement du Conseil national des barreaux à l'indépendance de la profession d'avocat, au secret professionnel et aux droits de la défense, en tous lieux, et rappelle que leur respect conditionne la protection effective des enfants eu égard à leur vulnérabilité ;

DÉNONCE les nouvelles intrusions des autorités fédérales américaines dans l'exercice de la profession d'avocat et les pressions exercées pour obtenir des informations couvertes par le secret professionnel, qui compromettent l'accès des enfants à une défense libre et indépendante et portent atteinte à l'État de droit ; apporte son entier soutien à tous les avocats intervenant auprès de ces enfants ;

DEMANDE aux institutions internationales et européennes compétentes d'inviter les États-Unis à respecter leurs engagements en matière de droits de l'enfant et d'exercice de la profession d'avocat ;

DONNE MANDAT à la présidente du Conseil national des barreaux afin de porter la présente résolution à la connaissance des institutions européennes et internationales compétentes, des organisations professionnelles d'avocats ainsi que des autorités diplomatiques concernées.

Fait à Paris, le 3 juillet 2026